



SAISON 2018

- Règlement intérieur
- Parcours « no-kill »
- > Plan des lots de pêche
- **DEPUIS 2014 :** CARNET DE CAPTURE « <u>OBLIGATOIRE</u> »

Modification du règlement intérieur voté en assemblée générale extraordinaire du 20/11/2013 à Jezainville

- 1. La pêche est ouverte tous les jours <u>dès</u> <u>l'ouverture.</u>
- 2. Hameçon simple sur tout le lot de pêche, hameçon sans ardillon sur les no kill. L'hameçon triple sera uniquement toléré pour la pêche spécifique du brochet avec des vifs d'une taille supérieure à 15 centimètres.
- 3. Leurres artificiels, uniquement équipés d'hameçons simples autorisés dès l'ouverture.

LIRE IMPERATIVEMENT

- LE REGLEMENT INTERIEUR
- LES MODALITES DU CARNET DE CAPTURE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par le seul fait de leur entrée dans l'association, les membres acceptent toutes les dispositions des statuts et du règlement intérieur.

- -La pêche est ouverte tous les jours dès l'ouverture.
- -Hameçon simple sur tout le lot de pêche, hameçon **sans ardillon** sur les no kill. L'hameçon triple sera uniquement toléré pour la pêche spécifique du brochet avec des vifs d'une taille supérieure à 15 centimètres
- -Leurres artificiels, uniquement munis d'hameçons simples autorisés dès l'ouverture.
- -En cas de contrôle, le pêcheur est dans l'obligation d'ouvrir son panier de pêche si la requête lui en est faite.
- -Franchissement des clôtures par échelles prévues, sous peine d'exclusion.
- -Respect des installations et préservation du site.
- -Pour information : certains riverains réservent leur droit de pêche, merci de respecter leur choix. (La signalisation de ces zones est mise en place par les propriétaires)

Toutes infractions au règlement seront sanctionnées :

Amende forfaitaire de 100 euros

Sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'AAPPMA en fonction de l'infraction ou de récidive.

En cas de contestation d'infraction une commission de conciliation composée du bureau étudiera les litiges.

Carnet de prises obligatoire pour tout types de cartes: MAX 20 truites par an ,3 par jour et par pêcheurs, taille minimum légale des captures 30 cm.

- Le carnet de prises est intégré à la carte de pêche distribuée par le dépositaire. Pour la carte de pêche en ligne, il doit être retiré chez nos dépositaires, pour la première sortie de pêche il peut être imprimé via le site <u>www.cartedepeche.fr</u>
- 2. Le carnet de prises est obligatoire et nominatif et non ré-imprimable. Il devra être présenté à chaque contrôle sur tout le lot de pêche.
- 3. Il sert à enregistrer ses prises de taille légale sacrifiées et conservées par le pêcheur.
- 4. Pour chaque capture sacrifiée, le pêcheur notera la date, l'heure, le lieu de la capture ainsi que la taille du poisson prélevé, stylo bille obligatoire.
- 5. Le carnet de prises complet (20 prises de plus de 30 cm par saison, 3 prises par jours) ne sera pas renouvelé et réimprimé au cours de la même saison, mais devra être présenté à chaque contrôle. Quota atteint : condition de pêche type No Kill.
- 6. Lors du contrôle par les gardes commissionnés, le contenu du panier de pêche devra être présenté et devra correspondre rigoureusement au carnet.
- 7. En cas de manquement* par rapport à la tenue du carnet de prises et donc au règlement intérieur de l'AAPPMA, le contrevenant s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'AAPPMA.
- 8. Le carnet de prises doit être restitué par le pêcheur en fin de saison soit directement a l'AAPPMA, où par le biais du dépositaire.
 - * Non présentation du carnet de prises
 - Non présentation des prises
 - Captures non inscrites sur le carnet
 - * Tailles de captures qui ne correspondent pas
 - Faux et usage de faux
 - *Nombres de captures supérieures au nombre légal (3 par jours et 20 pour la saison)
 - * Tailles de capture inferieure à la taille légale minimale (30 cm)

RÈGLEMENT DES PARCOURS « NO KILL »

Le parcours mouche :

Il est réservé pour la pêche à la mouche artificielle au fouet (sèches, nymphes, streamers sans ardillons, pas de panier de pêche, le gilet de pêche suffit). Il se situe à la sortie de Jézainville en direction de Griscourt , la zone de pêche est balisée par des panneaux d'information.

Règlement particulier pour les parcours « no Kill » pêche traditionnelle et pêche à la mouche :

Pour les parcours « no Kill » en pêche traditionnelle, il est évident que la pêche doit se faire en direct ferrage à la touche donc sans bouchon, sur hameçon simple sans ardillon ou écrasé afin de pouvoir relâcher dans les meilleures conditions les poissons.

Comme sur le parcours mouche , il est demandé de s'y rendre sans panier de pêche.

- 1. Le pêcheur doit décrocher et remettre à l'eau le poisson en évitant toute blessure et traumatisme, par exemple en coupant le fils au plus ras de l'hameçon si le poisson parait trop difficile à décrocher.
- 2. Le pêcheur ne doit jamais être en possession de poisson sur ces parcours (à l'exception du brochet et de la perche qui ne doivent pas être réintroduits en première catégorie).
- 3. Panier de pêche interdit. En cas de contrôle, le pêcheur porteur d'un panier de pêche est dans l'obligation de l'ouvrir si la requête lui en est faite. Cette mesure est valable pour tout le lot de pêche.

MANIFESTATIONS

Journée pêche du 1^{er} mai à St JEAN. Journée mouche jeudi d'ascension parcours « No-Kill » de Gézoncourt.

<u>Inscription par téléphone et paiement sur place.</u>
<u>Pour plus d'informations contacter :</u>

Monsieur Patrick MASSICOT: 06.77.38.32.82

Monsieur Jacques LOISEAU: 06.81.78.22.64

Les lots de pêche :

Voir plan au dos et sur le site internet <u>www.pecheursdelavalleedelesch.fr</u> carte Google Maps

Ces mesures ont étés votées en assemblée générale. Toute infraction sera sanctionnée conformément au règlement intérieur de l'association.

								Ca	rnet de Prises
\neg		Date Heure		e Lieu	Taille Visa Garde	version Téléchargeable sur internet			
ex	10	4	14	9 1	Martincourt	32		Titulaire	
1								Carte N°	
2									
3									
									Saison 2018
	de no	ne dá	ánosi	taires	our retirer vo	itre carno	et annuel sur		The state of the s
Dép - To	orése ositai out po	entat ires: our la	pêch	de votr	prises. à Mousson		et annuel sur ce carnet de	To a Million t à mat	A.A.P.P.M.A.
Dép - To - Ta	ositai ositai out po abac l	entat ires: our la Dupo	pêch	de votr ne, Pon Dieulo	prises. à Mousson				re AAPPMA, vous acceptez le règlement. Nous vous prions de
Dép - To - Ta	ositai ositai out po abac l	entat ires: our la Dupo	pêch	de votr	prises. à Mousson			remplir sérieus	re AAPPMA, vous acceptez le règlement. Nous vous prions de rement ce carnet et de le présenter à chaque contôle*
Dép - To - Ta	ositai ositai out po abac l	entat ires: our la Dupo	pêch	de votr ne, Pon Dieulo	prises. à Mousson			remplir sérieus Tout pêcheur 1	re AAPPMA, vous acceptez le règlement. Nous vous prions de rement ce carnet et de le présenter à chaque contôle* ne présentant pas son carnet lors d'un contrôle ou
Dép - To - Ta	ositai ositai out po abac l	entat ires: our la Dupo	pêch	de votr ne, Pon Dieulo	prises. à Mousson			remplir sérieus Tout pêcheur 1 n'ayant pas res	re AAPPMA, vous acceptez le règlement. Nous vous prions de rement ce carnet et de le présenter à chaque contôle* ne présentant pas son carnet lors d'un contrôle ou npli celui-ci s'expose à des sanctions pouvant aller
Dép - To - Ta	ositai ositai out po abac l	entat ires: our la Dupo	pêch	de votr ne, Pon Dieulo	prises. à Mousson			remplir sérieus Tout pêcheur 1 n'ayant pas rei jusqu'à l'exclu	re AAPPMA, vous acceptez le règlement. Nous vous prions de rement ce carnet et de le présenter à chaque contôle* ne présentant pas son carnet lors d'un contrôle ou npli celui-ci s'expose à des sanctions pouvant aller sion de l'AAPPMA*
Dép - To - Ta	ositai ositai out po abac l	entat ires: our la Dupo	pêch	de votr ne, Pon Dieulo	prises. à Mousson			remplir sérieus Tout pêcheur 1 n'ayant pas res jusqu'à l'exclu Le carnet de p	re AAPPMA, vous acceptez le règlement. Nous vous prions de rement ce carnet et de le présenter à chaque contôle* ne présentant pas son carnet lors d'un contrôle ou npli celui-ci s'expose à des sanctions pouvant aller sion de l'AAPPMA* rises doit être restitué, par le pêcheur en fin de saison
Dép - To - Ta	ositai out po abac I alaxie	entat ires: our la Dupo e pêc	pêch pncel, he, F	ne, Pon Dieulo	à Mousson	he et de	ce carnet de	remplir sérieus Tout pêcheur 1 n'ayant pas res jusqu'à l'exclu Le carnet de p	re AAPPMA, vous acceptez le règlement. Nous vous prions de le ment ce carnet et de le présenter à chaque contôle* ne présentant pas son carnet lors d'un contrôle ou npli celui-ci s'expose à des sanctions pouvant aller sion de l'AAPPMA* rises doit être restitué, par le pêcheur en fin de saison l'APPMA ou par le biais du dépositaire
Dép - To - Ta - Ga	ositai ositai out po abac l alaxie	ires: our la Dupo pêci	pêch pncel, he, F	ne, Pon Dieulo rouard	à Mousson uard	he et de	s vivantes	remplir sérieus Tout pêcheur i n'ayant pas rei jusqu'à l'exclu Le carnet de p dîrectement a l's	re AAPPMA, vous acceptez le règlement. Nous vous prions de rement ce carnet et de le présenter à chaque contôle* ne présentant pas son carnet lors d'un contrôle ou npli celui-ci s'expose à des sanctions pouvant aller sion de l'AAPPMA* rises doit être restitué, par le pêcheur en fin de saison
Dép - To - Ta - Ga	ositai ositai out po abac l alaxie	ires: our la Dupo pêci	pêch pncel, he, F	ne, Pon Dieulo rouard	à Mousson uard	he et de	ce carnet de	remplir sérieus Tout pêcheur 1 n'ayant pas res jusqu'à l'exclu Le carnet de p	re AAPPMA, vous acceptez le règlement. Nous vous prions de le ment ce carnet et de le présenter à chaque contôle* ne présentant pas son carnet lors d'un contrôle ou npli celui-ci s'expose à des sanctions pouvant aller sion de l'AAPPMA* rises doit être restitué, par le pêcheur en fin de saison l'APPMA ou par le biais du dépositaire